

Droit de réponse!

Monsieur Jacques Dumas
 Lausanne

«De jolies notes... sur un air de discorde»

Petite question à Madame Françoise Jaunin

Madame,

Au lendemain d'un récital resté fameux, peut-être avez-vous lu comme moi dans la presse locale ce seul commentaire: «Madame Unetelle a interprété hier soir trois sonates de Beethoven. Pourquoi?»

S'agissant des «jolies notes» que vous avez déposées en décembre 1989 sur les lignes de la libre rubrique d'AS, j'aurais envie d'y apporter la même question!

Pourquoi ces notes, Madame, si ce n'est peut-être en réponse à l'invitation de l'architecte que vous présentiez et pour la production duquel vous semblez – la prêtant au public – marquer une inclination complice, ce qui serait – j'en conviens – sinon de bon augure tout au moins de votre bon droit!

Mais là n'est pas mon propos.

Pourquoi ce texte en effet, Madame, tout au long duquel vous semblez vous désespérer qu'il n'y ait pas le «dialogue» entre le grand public et les architectes, comme si le destin premier de l'architecture était qu'il soit établi. Vous, si coutumière de l'art et des artistes, plus que tout autre savez que les peintres, les sculpteurs, les musiciens et les autres – s'ils sont de qualité – ne font que dans la nécessité de leur art. Il reste suspect à jamais, l'artiste qui sourit à ce public et son œuvre plus suspecte encore.

C'est vrai que l'architecture a d'autres nécessités et d'autres devoirs sûrement aussi. Mais pour la part qui relève de ses propres règles et de leur application dans un lieu donné, le critère des choix ne sera jamais la complaisance au public. La chose est tellement reconnue que je m'étonne à l'écrire ici!

«Règles de justesse définies par les spécialistes ou l'agrément des usagers?» Vous posez cette «équation» dont vous dites qu'elle est loin d'être simple! Mais n'avez crainte, le temps s'est toujours chargé de la résoudre. En architecture, puisqu'il s'agit d'un art aussi, ont été reconnues de qualité par tous, les œuvres obéissant jusqu'à l'extrême aux seules règles de l'architecture.

Alors pour ce qui est des bâtiments que vous avez soumis à vos lecteurs, prenons rendez-vous à plus tard!

Jacques Dumas, architecte

Monsieur,

Je viens de lire la lettre que vous m'avez adressée par l'entremise de Monsieur Krafft et je suis un peu surprise de voir que vous avez lu mon petit texte pour AS comme une critique d'art. Tel n'était certes ni ce que me demandait Monsieur Krafft qui désirait une petite enquête neutre, ni mon propos personnel, tout simplement parce que je ne m'en sens pas vraiment le droit. Je n'ai pour l'architecture qu'un très grand intérêt et le désir d'apprendre et de me former le regard. Mais il me manque toutes les bases et j'ai souvent peur de ne regarder l'architecture que comme je regarde la sculpture. C'est, je m'en rends bien compte, hautement insuffisant, ou plutôt inadéquat, puisqu'il s'agit d'une tout autre problématique. D'où la prudence de Sioux avec laquelle j'avance quelques lignes en matière d'architecture et les maladresses que j'y commets. Si je me lance quand même à l'eau, c'est d'une part parce que c'est effectivement un domaine qui m'attire énormément, et de l'autre parce que je pense qu'il faut essayer de parler plus d'architecture dans les médias, qui y sont naturellement très peu portés.

Pour en venir à l'objet de l'article «incriminé», mon avis de non-spécialiste compte peu, mais il rejoint complètement le vôtre. Je me mets entièrement dans le camp de ceux qui y voient un collage d'effets décoratifs et rassembleurs, un bâtiment prétentieux et pseudo-moderne. Quant au problème du dialogue de l'art avec le public, je crois être assez bien placée pour en connaître les difficultés, puisqu'en tant que critique d'art, il est en quelque sorte mon pain quotidien et que je le vis constamment dans les médias auxquels je collabore à chaque fois que j'essaie de proposer un article sur autre chose qu'un sujet «grand public». Mais connaître l'existence de ce fossé grandissant ne devrait pas empêcher de se poser l'éternelle question. L'évacuer d'une chiquenasse peut être une manière de préserver son confort intellectuel. L'impérieuse «nécessité intérieure» dont parlait Kandinsky est la vérité première de l'art. Vient ensuite, quoi qu'on en dise, le problème de la transmission. Un émetteur sans récepteur perd toute raison d'être.

J'espère, continuant à cultiver mon intérêt pour les bâtisseurs, arriver à asseoir mes positions avec un peu plus d'assurance, parce que ancrées sur des fondements plus solides et étayées par des arguments plus autorisés et personnels.

Avec mes meilleurs messages.

Françoise Jaunin

Une nouvelle proposition pour fixer l'indice d'utilisation

L'indice d'utilisation est le rapport qui existe entre la surface brute des planchers à considérer et la surface déterminante du bien-fonds. Or, il y a sans cesse contestation pour savoir ce qui entre dans le calcul de la surface brute des planchers et dans celui de la surface déterminante du bien-fonds. Un groupe de travail de l'«Association suisse des inspecteurs des constructions», comprenant aussi des membres de la Fédération suisse des urbanistes (FUS) a publié en juin 1989 une étude intitulée «Kritik und Empfehlungen zur Anwendung der Ausnützungsziffer» (Critique et recommandations concernant l'application de l'indice d'utilisation) où l'on trouve de nouvelles propositions. Celles-ci ont la teneur suivante:

Est réputée surface brute des niveaux à prendre en compte la somme de toutes les surfaces d'étages, en dessus ou en dessous du niveau du sol, qui servent au logement, au travail et aux arts et métiers et sont utilisés à cet effet. Les épaisseurs des murs et des parois ne sont pas prises en considération.

Dans ce contexte, ne sont pas pris en compte:

- a) les caves et les combles, pour autant qu'ils ne répondent pas à des exigences relatives à l'hygiène du logement et du travail;
- b) les locaux commerciaux de stockage souterrains, non ouverts au public, à la clientèle et aux visiteurs, pour autant qu'aucun poste de travail n'y soit installé;
- c) les locaux de chauffage, de stockage du charbon, d'emplacement de citernes, ceux qui servent au stockage d'énergie, les buanderies et les séchoirs ainsi que les abris de protection civile et autres locaux du même genre;
- d) les locaux abritant la machinerie des ascenseurs, des installations de ventilation et de climatisation ainsi que les locaux comportant des installations et autres équipements de ce genre;

Ein neuer Vorschlag zur Bestimmung der Ausnützungsziffer

Die Ausnützungsziffer (AZ) ist die Verhältniszahl zwischen den anrechenbaren Bruttogeschossflächen und den anrechenbaren Grundstücksflächen. Was zur anrechenbaren Bruttogeschossfläche und zur anrechenbaren Grundstücksfläche zählt, ist immer wieder umstritten. Eine Arbeitsgruppe der «Vereinigung Schweizerischer Bauinspektoren/VSB» und von Mitgliedern des «Bundes Schweizer Planer/BSP» gab im Juni 1989 eine Studie «Kritik und Empfehlungen zur Anwendung der Ausnützungsziffer» heraus, die dafür teilweise neue Vorschläge enthält. Diese lauten wie folgt: Als anrechenbare Bruttogeschossfläche (BGF) gilt die Summe aller dem Wohnen, Arbeiten und dem Gewerbe dienenden und hierfür verwendbaren, ober- und unterirdischen Geschossflächen. Die Mauer- und Wandquerschnitte werden mitgerechnet.

Hievon werden nicht angerechnet:

- a) Keller- und Dachräume, sofern sie den wohn- und arbeitshygienischen Ansprüchen nicht entsprechen;
- b) unterirdische gewerbliche Lagerräume ohne Publikums-, Kunden- und Besucherverkehr, die nicht mit Arbeitsplätzen belegt sind;
- c) Heiz-, Kohlen-, Tankräume, Räume für Energiespeicher, Waschküchen und Trockenräume, sowie Schutzräume und dgl.;
- d) Maschinenräume für Lift, Ventilations- und Klimaanlage sowie Installationsräume und dgl.;
- e) in Wohnsiedlungen und Mehrfamilienhäusern den Bewohnern allgemein dienende Gemeinschaftsräume;
- f) den Bewohnern, Arbeitsplätzen und Besuchern dienende Einstellräume für Motorfahrzeuge, Velos, Kinderwagen und dgl.;
- g) Verkehrsflächen für Korridore, Treppen und Lifte, die ausschliesslich nicht anrechenbare Räume erschliessen;
- h) überdeckte, mindestens einseitig offene Bauteile wie

- e) dans les lotissements résidentiels et les maisons familiales à plusieurs logements, les locaux communautaires qui servent généralement à tous les habitants;
- f) les garages pour véhicules à moteur, vélos, voitures d'enfant, etc. qui servent aux habitants, aux travailleurs et aux visiteurs;
- g) les surfaces de circulation pour les corridors, les escaliers et les ascenseurs qui desservent exclusivement des locaux à ne pas considérer lors du calcul de la surface totale;
- h) les éléments de construction recouverts, mais ouverts sur un côté au moins, tels que les terrasses en toiture, les bancs ou sièges de jardins, les balcons rentrants ou en saillie, dans la mesure où ils ne servent pas d'arcades;
- i) les jardins d'hiver (à régler sur le plan cantonal ou régional).

La surface déterminante du bien-fonds est la surface du bien-fonds recensée dans la demande de construction, qu'il s'agisse de biens-fonds non encore utilisés ou de parcelles de la zone à bâtir.

Ne sont pas pris en compte dans ce contexte:

- a) le terrain nécessaire à la construction des installations de desserte par les transports, dans la mesure où la procédure légalement prévue pour leur aménagement a été introduite ou achevée avec la mise à l'enquête publique;
- b) la forêt au sens de la loi fédérale sur les forêts ainsi que les cours d'eau ouverts figurant au cadastre;
- c) les autres éléments immobiliers qui ne sont pas attribués aux zones à bâtir.

ASPAN

Dachterrassen, Gartensitzplätze, ein- und vorspringende Balkone, soweit sie nicht als Laubgänge dienen;

- i) Wintergärten (kantonal oder regional zu regeln).

Die anrechenbare Grundstücksfläche ist die Fläche der von der Baueingabe erfassten, baulich noch nicht ausgenützten Grundstücke oder Grundstückteile der Bauzone.

Hievon werden nicht angerechnet:

- a) das für die Erstellung der Verkehrserschliessungsanlagen notwendige Land, sofern für ihre Sicherstellung das gesetzlich vorgesehene Verfahren mit der Planaufgabe eingeleitet oder durchgeführt ist;
- b) Wald im Sinne des eidg. Forstgesetzes, offene Gewässer gemäss Grundbuchblatt;
- c) übrige nicht Bauzonen zugewiesene Grundstückteile.

VLP



89-90 Volume 11

Chaque année: le livre de l'année

L'anthologie de l'architecture mondiale

Volume relié pleine toile
Linon sous jaquette
quadrichromie laminée.
Format 23 × 30 cm,
300 pages.
600 illustrations,
en noir et en couleurs.
Plans et coupes.

Le volume SFr. 90.—

Médaille d'argent
INTERARCH '87

Les publications traditionnelles vous montrent ce qu'elles pensent de l'architecture, nous vous montrons ce que les architectes pensent de leur architecture. Avec eux vous découvrirez:

- un panorama planétaire des réalisations les plus récentes;
- la «rose des vents» des idées du monde entier en matière d'architecture et d'urbanisme;
- l'accès à une documentation inédite;
- un voyage insoupçonné au-delà des frontières de l'environnement que l'on vous construit;
- une collection unique qui se continue chaque année;
- en résumé, un ouvrage qui permet, de page en page, de se forger une opinion parmi les diverses voies de la création.

Le tout dans un volume relié, avec plus de 600 illustrations en noir et blanc ou couleurs et sans pages publicitaires...

Dans la prestigieuse collection *Formes + Fonctions* paraissant depuis 1954.

Le somptueux panorama international annuel.
Création et direction:

Anthony Krafft, IAA/SPSAS/OEV
Hon SVIA

Le débat international de ce volume: Nature et architecture organique.

Avec la participation de: Dennis Sharp - London;
Joseph A. Burton - USA; Walter Lang - Paris; Paulo Mario Giraud - Torino; Richard England - Malta;
Vladimir Belousov - URSS; Mark W. Hammons - USA;
Louise Steinman - USA; Alberto Sartoris - CH - Cossonay.

Dossier Spécial - Nîmes: «Construire pour demain», Jean Petit

Réalisation et grand projet de: Ariel Balmassière, Frédéric Chambon, Marc Chausse, Michel Corajoud, François Fontes, Norman Foster, Fin Geipel, Vittorio Gregotti, Jean Balladur, Hendricks, Jean-Marc Ibos, Kisho Kurokawa, Patrick Le Merdy, Frédéric Lombard, Nicolas Michelin, Pierre Morel, Jean Rémi Nègre, Jean Nouvel, Martial Raysse, Jean-Michel Wilmotte.

L'architecture dans le monde

Allemagne RFA: Fritz Auer, Günter Behnisch.
Argentine: M. A. Roca. *Australie:* Harry Seidler.
Autriche: Klaus Kada, M. & K. Szyskowitz-Kowalski.
Belgique: Paul Robbrecht & Hilde Daem. *Crête:* D. & S. Antonakakis. *Finlande:* Gullichsen, Kairamo & Vormala, H. & K. Siren. *France:* Françoise-Hélène Jourda & Gilles Perraudin, Claude Vasconi, André Wogenscky. *Grande-Bretagne:* Norman Foster, John McAslan, Jamie Troughton. *Grèce:* M. G. Souvatzidis.
Hong Kong: Tao Ho. *Inde:* Prabir Mitra, Anant Rajee, Raj Rewal. *Irlande:* Scott, Tallon & Walker. *Israël:* Zvi Hecker, Dan Peleg, Yacov Rechter. *Italie:* Massimiliano Fuksas & Anna Maria Sacconi, Eraldo Martinetto, A. Todros, Renzo Piano. *Japon:* Tadao Ando, Kazuo Shinohara, Ren Suzuki, Shin Takamatsu. *Malte:* Richard England. *Niger:* Laszlo Mester de Parajd.
Pays-Bas: Hans Ruijsenaars, Hans Van Beek, Van Mourik & Vermeulen. *Pologne:* K. Kucza-Kuczynski & A. Miklaszewski, Wojciech Zablocki. *Suisse:* Mario Botta, Vincent Mangeat, Pierre Zoelly. *USA:* Emilio Embasz, Arthur Dyson, Franck O. Gehry, Steven Holl, Franklin D. Israel, Kodet, Morphosis, Eric Owen Moss, Antoine Predock, Tod Williams, Billie Tsien.